

DECISION N° 2022-48

Contrat Appel A Projet 2021 Optimisation de la collecte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la délibération n°2021-44 du Comité syndical du 26 juillet 2021 décidant de se porter candidat au dernier appel à projet organisé par CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri et de la densification du réseau des points tri, du territoire du SIVOM du Born,

CONSIDERANT que le SIVOM est éligible à la participation financière de CITEO après examen de l'ensemble des candidatures et projets et conformément à l'annonce nationale de la sélection par CITEO en date du 25 juillet 2022 de CITEO,

CONSIDERANT que le montant du projet s'élève à **269 475 € H.T.**,

CONSIDERANT que le montant des dépenses éligibles (investissement et exploitation) est fixé à **215 487.50 € H.T.**,

CONSIDERANT que le montant maximal du financement par CITEO s'élève à **101 208.90 € H.T.**,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une aide financière pour la réalisation de ce projet,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat « AAP 2021 P5 COLLECTE » qui détermine les conditions et modalités de réalisation et de suivi du projet, conclu avec CITEO dans le but de l'optimisation de la collecte par l'extension des consignes de tri et la densification du réseau des points tri sur le territoire du SIVOM du Born, pour un montant maximal de financement de **101 208.90 € H.T.**, sur **215 487.50 € H.T.** de dépenses éligibles,
- de financer la somme restante par fonds propres,
- de signer toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché/Publié le 29/11/2022

ID : 040-244000279-20221128-DEC2022_48-AU



Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 28 novembre 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 29/11/2022
Qualité : PRESIDENT

~~SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93~~

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.